

## 34

# La responsabilité politique dans un monde en conflit : une réappropriation de la souveraineté<sup>1</sup>.

Marie-Claire CALOZ-TSCHOPP

*« La tâche d'un homme libre est de se savoir mortel et de se tenir au bord de l'abîme dans ce chaos dénué de sens et dans lequel nous faisons émerger la signification ».*

C. Castoriadis(1993) : Une société à la dérive, *L'Autre journal*, 2,16.

## I. Introduction

Cet exposé est placé sous le signe d'images contrastées, celle de la prison comme métaphore de la soumission<sup>2</sup>, celle d'Ulysse en exil, et celle des chiens noirs de l'écrivain serbo-croate, Stevanovic (1993). Dans un monde en conflit, où les êtres humains sont engagés dans « le combat de l'espèce humaine pour la vie »<sup>3</sup>, la lutte constante pour la vie, la liberté et l'égalité, ces images évoquent la coexistence de la vie et de la mort, de l'autonomie, de la responsabilité et de l'aliénation de la responsabilité donc de la souveraineté, inscrites dans le temps (l'histoire) et l'espace. Elles évoquent la souveraineté exercée ou confisquée dans les luttes ou l'absence de luttes pour les droits. Souveraineté

---

<sup>1</sup> Je remercie Tania Ogay, qui a procédé à une lecture des aspects formels du texte.

<sup>2</sup> Voir à ce propos, F. Dürrenmatt (1990) : Pour Václav Havel, Genève, Zoé; Mustafaj B. (1994) : Petite Saga carcérale, Paris, Actes Sud.

<sup>3</sup> Freud S. (1971) : Malaise dans la civilisation, Paris, PUF, 78.

confisquée, entre autres<sup>1</sup> par l'Etat et l'Etat-nation, dans un espace territorial divisé par les frontières où butent les droits. Penser à la responsabilité dans un monde en conflit sans clôture de la signification<sup>2</sup>, en sachant qu'il n'y a pas d'unité de la société, si ce n'est mythique, idéologique. L'obsession sécuritaire poursuivant le mythe de l'unité se déploie au grand jour à propos des étrangers (mais pas seulement). Elle suscite des réflexes de cohésion sociale et un repli sur la croyance des miracles de l'économie de marché.

Pourtant, dans ce qui est appelé le « tiers monde », une personne sur trois vit en-dessous du seuil de pauvreté et les inégalités s'accroissent (Salama, 1994). Pourtant le chômage est une réalité aussi en Europe. « La dimension Nord-Sud doit enfin être prise au sérieux », rappelle un responsable de la Coopération au développement et de l'aide humanitaire<sup>3</sup> suisse. En partant de ces constats, il s'agit de penser à la responsabilité, hors d'une métaphysique consensuelle de la réparation ou de la bienfaisance/assistance « nationale » qui évite d'aborder de front le travail de la mort à l'oeuvre dans les conflits mondiaux. Les conflits ne sont pas des « catastrophes naturelles », mais des rapports sociaux<sup>4</sup>. Les rapports « Nord-Sud », les intérêts, les situations de domination<sup>5</sup> dont les traces sont visibles dans le droit d'asile sont le cadre dans lequel penser la responsabilité. La responsabilité est l'exercice de la souveraineté individuelle et collective ou en d'autres termes de l'autonomie, en tant que responsabilité *politique* quant à l'organisation politique de la communauté politique (vie, protection, droits fondamentaux et droits sociaux).

## 1. La perspective

Je désire partager un mouvement de réflexion en cours qui accompagne une pratique de citoyenneté et de recherche en philosophie *sur et à propos* du droit d'asile en Europe. Il s'inscrit dans la perspective d'une construction d'un projet pluriel de réappropriation de la souveraineté - de l'autonomie - pour l'exercice de la liberté et de l'égalité, en imaginant le réel *autrement qu'il est* sous nos yeux. En prenant acte du conflit et d'enjeux du conflit

---

<sup>1</sup> Il n'y a pas que l'Etat qui aliène la souveraineté...Je n'aborde pas la question de la liberté philosophique et psychique ici.

<sup>2</sup> Comme l'a bien montré Castoriadis, la démocratie qui est une rupture avec tous les régimes social-historiques antérieures, prise dans sa radicalité implique la création d'une interrogation illimitée dans tous les domaines, la réflexibilité, sans garantie extérieure. Castoriadis C. (1994) : « En mal de culture », *Esprit*, octobre, 40-50, CXII/6.

<sup>3</sup> Cart H.-Ph. (1993) : « La libre circulation des personnes et les rapports Nord-Sud », Coopération Asile Suisse, Mouvement pour une Suisse ouverte, démocratique et solidaire, SOS-ASILE Vaud, Europe! Montrez patte blanche. Les nouvelles frontières du laboratoire Schengen, Genève, CETIM, 262-268.

<sup>4</sup> « A la différence d'un tremblement de terre ou du choc d'une comète, la crise et le chômage sont les fruits de l'activité humaine, des rapports entre classes sociales, entre pays et entre blocs de pays », Grünberg K. (1994) : « Engager la lutte contre le racisme », *Le Courrier*, 24.10.1994, DOCIII/21.

<sup>5</sup> Je reprends ici la distinction de Michel Foucault entre les relations de *pouvoir* et les relations de *domination*. Foucault distingue entre les *relations de pouvoir* qui sont en principe réversibles, et les *états de domination*, qui sont unilatéraux, figés.

lisibles dans la violence sur le terrain du droit d'asile en Europe. S'il est vrai que « la philosophie doit penser tout le pensable, autrement dit, tout ce qui se donne dans notre expérience; non seulement le fait qu'il se donne, mais *comment* il se donne » (Castoriadis, 1985), alors la philosophie doit aussi s'intéresser avec d'autres, à la violence et au droit d'asile en Europe. La tâche d'*élucidation* a plusieurs exigences. Sans développer une argumentation systématique, sans entrer non plus ici dans les questions de méthode, j'aimerais préciser que sa tâche est à la fois une tâche critique d'*étonnement* (Socrate), d'*indignation*, de *résistance* et de *création*. La peur, l'angoisse et aussi la désespérance (desaliento) souvent ressenties et vécues sur le terrain du droit d'asile fournissent des bases de départ pour la recherche. Elles sont des indices intéressants dans la mesure où elles peuvent permettre d'identifier des manifestations, des enjeux du conflit et de formuler la question de la responsabilité en tant que responsabilité *politique*.

## 2. La responsabilité *politique* en tant que possibilité d'exercice de la souveraineté ou d'autonomie.

Hannah Arendt (1966) a bien montré dans son portrait de Eichmann, le chef d'Auschwitz, combien la peur de la responsabilité pouvait être plus forte que l'appropriation de la souveraineté. Elle nous a introduits à son fameux thème de réflexion de la « banalité du mal » envisagé en tant que *mal politique* qui est d'une étrange actualité. Elle décrivait une telle attitude politique à la base d'une coopération à l'industrie du « meurtre de masse » de la *Solution finale*, d'une complicité qui existait chez les « hommes ordinaires », chez les fonctionnaires, les médecins, les ingénieurs, les scientifiques, etc. et aussi dans une large couche de la population allemande<sup>1</sup>. La banalité du mal s'appuyait sur une pensée anéthique, un *manque de penser*, se caractérisant par une irresponsabilité, une indifférence à la question du sens dans l'acte de pensée, un manque de *Grundgesinnung*.

Il n'est pas facile de définir la responsabilité quand on se trouve face à un objet - l'asile, le droit d'asile - qui est à la fois un *objet* et un *faux objet*, c'est-à-dire, un fait politique, une valeur (hospitalité) et un lieu d'apparition de phénomènes nous renvoyant à « la fabrication identitaire » (pratiques<sup>2</sup> et mythes, tel celui de la tradition généreuse d'asile) des Etats modernes (dans leur présent habité par le passé) et dans leur *devenir*. Inutile de parler alors du « problème » de l'immigration ou de l'asile, comme l'a bien expliqué A. Sayad (1991). Les changements constitutionnels à propos du droit d'asile (France,

---

<sup>1</sup> Voir par exemple : Browning Ch. R. (1994) : Des hommes ordinaires, Paris, Les Belles Lettres; Lifton R.J. (1986) : Les médecins nazis, Paris, Robert Laffont; Müller-Hill (1989) : Science nazie, science de mort. L'extermination des juifs, des tziganes et des malades mentaux de 1933 à 1945, Paris, Odile Jacob; Pressac J.Cl. (1993) : Les crématoires d'Auschwitz. La machinerie du meurtre de masse, Paris, CNRS éditions.

<sup>2</sup> En Suisse par exemple, où la pratique de refus d'asile et de refoulement a pris le pas dès les années 1830 pour se structurer autour des années 1914-20 comme l'ont montré successivement Busset Th. (1994) « Va-t'en ». Accueil de réfugiés et naissance du mythe de la « terre d'asile » en Suisse, Université de Lausanne; Arletta G. et S. (1990) : « La Première Guerre mondiale et l'émergence d'une politique migratoire interventionniste », Bairoch P., Körner M., La Suisse dans l'économie mondiale, Genève, Droz, 319-337; Vuillemier M. (1987) : Immigrés et réfugiés en Suisse, Zurich, Pro Helvetia.

Allemagne et dans une moindre mesure en Suisse<sup>1</sup>) n'impliquent pas que les étrangers. Il y a des enjeux politiques généraux sous-jacents derrière de tels changements. Le désir de lucidité implique de penser la responsabilité en lien étroit avec les causes d'exil et avec les transformations du Politique.

La responsabilité est conçue le plus souvent comme une responsabilité psychologique, morale et encore juridique<sup>2</sup>. La polysémie du mot (Villey, 1977) indique une évolution historique longue et confuse dans divers lieux (vie quotidienne, société civile, le droit, l'Etat). La notion de responsabilité, en tant que substantif apparaît tardivement (1783-1787), au moment de la révolution bourgeoise en France, indiquant bien que la responsabilité s'inscrit aussi dans les luttes politiques. En lisant les textes qui font la genèse du mot, notamment en droit, on constate que cette notion était tout d'abord confondue avec celle de culpabilité, qu'elle s'objective en s'organisant en système (contractuelle, délictuelle; auteur de l'acte, juge, tribunal, jugement; sujet, autorité, question) dans les différentes approches théoriques autour du délit, de l'imputabilité (nature de l'acte, faute et risque), de la réciprocité renvoyant à l'égalité, de l'indemnisation, etc.. Un dictionnaire définit, par exemple, la responsabilité comme « le fait pour une personne juridique (physique ou morale) d'être tenue à certaines obligations, en conséquence de certains actes, qu'elle est reconnue avoir accomplis »<sup>3</sup>. Il ne fait pas mention, d'une responsabilité politique (par exemple de l'Etat, de ses fonctionnaires et aussi des citoyens). Il n'insère pas la responsabilité dans une temporalité future (exigence de l'histoire, responsabilité vis-à-vis des générations futures, anticiper et non seulement réparer) qui change à la fois la causalité, l'acte, l'identité et le statut des acteurs de la responsabilité. Il ne l'inscrit pas non plus dans un espace politique où se déroulent les actes (espace planétaire cloisonné par les frontières en ce qui concerne le droit d'asile).

La responsabilité posée en tant que responsabilité politique implique la prise en compte de la notion de souveraineté, ou si l'on veut de la possibilité de l'exercice du pouvoir d'autonomie de tout être humain du fait qu'il est « humain » donc politique. Sans procéder ici à la genèse de ce concept ambigu et conflictuel, mais en le circonscrivant à la pratique du droit d'asile, on peut repérer des formes diverses d'aliénation de la souveraineté. Je m'arrêterai ici à celle qui est le fait de l'Etat, de l'Etat-nation et l'Etat de droit séparés de l'ensemble des membres de la communauté politique. Tout en s'appropriant la souveraineté, l'Etat de droit, en plus de n'être pas *légal*, puisqu'il ne respecte pas ses propres lois dans l'application du droit d'asile, n'est pas non plus *légitime*. Loin d'être neutres, l'Etat, l'Etat-nation et l'Etat de droit, quand ils exercent exclusivement la souveraineté dans la mise en oeuvre des droits dont le droit d'asile, s'inscrivent dans les rapports de domination internationaux renforcés par les frontières nationales (déplacées aux frontières de certains continents comme le montrent les Accords de Schengen).

---

<sup>1</sup> Auer A. (1994) : « La Constitution fédérale, les droits de l'homme et les mesures de contrainte à l'égard des étrangers », *Pratique juridique actuelle*, 6, 749-760, CXII/1.

<sup>2</sup> Kant, par exemple, pose la responsabilité de la personne raisonnable à la fois comme morale et juridique, comme une doctrine de la conscience individuelle et doctrine intersubjective. Voir Goyard-Favre S. (1977) : « Responsabilité morale et responsabilité juridique chez Kant », *Archives de philosophie du droit*, 22, 113-129, CIX/72.

<sup>3</sup> Les notions philosophiques, 1990, 2, PUF.

Premier constat qui concerne le requérant d'asile et le réfugié. Le droit d'asile est un droit de l'Etat<sup>1</sup>, organisé dans un système d'Etats-nations<sup>2</sup> (consacrant la discrimination *national-non national*), souverains sur un territoire clôturé par des frontières. En Europe, il n'y a pas<sup>3</sup> de droit subjectif à l'asile, le demandeur d'asile n'est pas un *sujet politique* qui a la possibilité d'exercer la souveraineté ou si l'on veut sa responsabilité mais un *objet* manipulable à ce niveau. L'appartenance à une communauté politique (par la protection garante de l'appartenance et l'accès aux autres droits), comme l'a bien montré Hannah Arendt lui est octroyée ou refusée sans qu'il puisse intervenir d'aucune façon. Dans un système d'Etat-nations souverains sur le territoire terrestre divisé en frontières, en étant confiné à un statut d'étranger au système politique, il n'a plus d'accès, *plus de place* dans un territoire, ni dans une communauté politique. De ce fait, il devient un « réfugié sur orbite » (métaphore onusienne). Il est exclu de l'humanité, puisque lui est niée toute possibilité d'appartenance, de résidence et d'exercice de sa souveraineté-responsabilité. La figure de l'apatride apparue dans les années 20 et qui réapparaît aujourd'hui illustre bien la situation.

Deuxième constat qui concerne les citoyens reconnus des Etats-nations. Le droit d'asile en tant que droit de l'Etat est séparé de la pratique de citoyenneté par ailleurs réservée aux « nationaux ». Le droit d'asile est rattachée à la raison d'Etat. Un fossé le sépare de l'exercice de la souveraineté, de la responsabilité politique des citoyens. Le droit d'asile est séparé de la lutte des classes (luttés pour la vie, la liberté et l'égalité). Il est ainsi nié en tant que valeur (asile, hospitalité) et droit (droit d'asile). La pratique du droit d'asile nous montre qu'une telle spécificité structurelle du Politique est masquée par le fait que le droit d'asile a tendance à être confiné au domaine *humanitaire, national et bureaucratique*.

## ***2.1. A propos de l'humanitaire, du nationalo-corporatisme et de la bureaucratie***

Le mot responsabilité n'est pas facile à utiliser dans les milieux du droit d'asile européen, tout d'abord à cause de sa connotation humanitaire. On retrouve les mêmes mécanismes de pensée et d'action qui ont servi à la gestion des pauvres au XIXème siècle et aussi des exclus du XXème siècle. Le terme renvoie souvent dans ces milieux - mais

---

<sup>1</sup> En commentant des actes de désobéissance civile de personnes qui se revendiquaient de « l'asile privé » face aux violations de la loi par l'Etat de droit, pour organiser des réseaux de protection, des parrainages, des refuges, des grèves de la faim, etc. E. Kopp, ancienne Conseillère fédérale suisse rappelait en 1987 : « Le droit d'asile est du ressort exclusif de l'Etat ».

<sup>2</sup> En Suisse par exemple, la distinction catégorielle discriminative *national-non national* s'installant avec l'apparition d'un ordre politique fondé sur Etat se fait relativement tardivement, au début du siècle (1914-1920). Voir Arlettaz G. et S. (1990) : « La Première Guerre mondiale et l'émergence d'une politique migratoire interventionniste », Bairoch P., Körner M., La Suisse dans l'économie mondiale, Genève, Droz, 319-337.

<sup>3</sup> Dans certains pays où un tel droit subjectif à l'asile existait, ce droit a été effacé des droits subjectifs (exemple : l'Allemagne).

heureusement pas de manière exclusive<sup>1</sup> - à une éthique, des valeurs, des attitudes qui s'inscrivent dans un mouvement de « cicatrisation », de dépolitisation du social, alors que le droit d'asile pose des questions clairement politiques : de régime, de structure, d'organisation, de domination, d'action. Devant les violences répétées de l'Etat dans la mise en oeuvre de ce qui est appelé, le « droit » d'asile, les pratiques, les discours humanitaire, nationalo-corporatiste et bureaucratique renforcés par les nouvelles techniques<sup>2</sup> apparaissent pour ce qu'ils sont : une métaphysique et une idéologie qui occultent des enjeux, des intérêts et des conflits politiques.

Au-delà d'une analyse des rapports entre Etat, Etat-nation et Etat de droit, on cherche alors les intérêts cachés derrière les discours, les élans et aussi les calculs (intérêts) charitables des institutions du « marché de l'asile » et derrière les gestes des défenseurs d'un protectionnisme national des droits. L'enfermement du droit d'asile dans le ghetto humanitaire et bureaucratique, la trop grande absence des milieux syndicaux et aussi de la gauche institutionnelle quand il s'agit de défendre l'effectivité des droits au-delà des frontières nationales, aggravent l'aliénation de la souveraineté. Combien faudra-t-il de révisions et d'atteintes constitutionnelles (Allemagne, France, Suisse) à propos du droit d'asile, pour que les enjeux politiques généraux deviennent *lisibles*, soient *vus*, soient *pensés*? Pour que soit inscrit dans la conscience politique, le fait que sur le terrain du droit d'asile, la vie, l'égalité et la liberté s'articulent à l'appartenance politique, au droit de résidence (préalable à l'exercice de la citoyenneté)?

Prisonniers de la compassion et de la logique nationale, nous étions-nous embourbés dans les terrains de l'humanitaire, de la bureaucratie et du national? L'établissement d'une distinction entre la *culpabilité* et la *responsabilité* et la définition d'une responsabilité politique *par-dessus les frontières* peut nous aider à nous aventurer sur des terres plus fermes. La violence dans les pays d'origine des exilés en bonne partie causée par un système économique, politique, militaire mondial, ainsi que dans la mise en oeuvre du droit d'asile en Europe produit souvent un premier mouvement de culpabilité qui fige ceux qui la ressentent dans une paralysie, un sentiment d'impuissance, ou alors dans une agressivité rentrée. Nous ne sommes pas tous coupables, mais nous sommes tous responsables à des degrés et dans des lieux divers qu'il s'agit d'identifier, comme l'a bien montré Hannah Arendt à une autre époque à propos du Politique dans un régime dictatorial (nazisme)<sup>3</sup>. Le critère d'établissement de la responsabilité politique est, dans cette perspective, la domination telle qu'elle se donne dans l'organisation des rapports sociaux déterminant l'accès à la vie, à la liberté, à l'égalité dans les conditions d'existence dignes pour tout être humain. Il s'accompagne d'une analyse des conditions d'exercice effectives, matérielles de la souveraineté par chaque être humain.

<sup>1</sup> Le discours juridique en droit national et international, en définissant la notion de protection et de non refoulement, par exemple, élargit le sens de la notion de responsabilité au domaine du politique (Etat et Société).

<sup>2</sup> J'ai analysé ailleurs les effets de l'usage des ordinateurs sur la pensée des fonctionnaires, Caloz-Tschopp M.C. (1990) : « Le droit d'asile modelé par l'informatique », *Equinoxe* no. 3, Lausanne, 150-169.

<sup>3</sup> Arendt H. (1989) : « Responsabilité personnelle et régime dictatorial », *Penser l'événement*, Paris, Belin, 95-106.

## 2.2. A propos de l'illusion d'un seul monde

Autre écueil qui prolonge les précédents, quant à l'énoncé de la rencontre de Genève « responsabilité partagée pour un seul monde ». Des questions formulées par les acteurs du droit d'asile expriment en fait une sorte d'incrédulité devant la violence de l'état « réel » des rapports sociaux internationaux. Et si...un seul monde n'existait pas, si l'unité du genre humain n'était qu'une construction formelle et vide, une représentation abstraite d'un rêve utopique en parlant d'universalisme(Kant)? S'il y avait deux mondes (ou plus), des hommes et des sous-hommes, les nantis et les damnés de la terre? Ces questions, plutôt que de formuler des interrogations,...*décrivent des faits*. Il est vrai que la majorité des êtres humains ne sont pas des êtres humains reconnus dans l'organisation économique-politique mondiale. Certains êtres humains - la majorité minorisée - ont un statut moindre que les chiens et les chats qui ont droit aux stands de vente dans les bons endroits de nos supermarchés.

Celles et ceux qui défendent les droits des sans-droits du droit d'asile (requérants, apatrides, clandestins) font l'expérience au quotidien de cette inquiétante hiérarchisation qui distingue des hommes et des sous-hommes et rejettent des êtres humains dans la sphère de la nature<sup>1</sup>. Le droit d'asile est un lieu privilégié<sup>2</sup> du constat dans les sociétés riches du Nord - à cause peut-être de la visibilité de la violence et du fait qu'elle soit physique et psychique<sup>3</sup> - d'un fait occulté, posé comme « naturel » par les rapports sociaux et qui est l'envers de l'universalité proclamée : la hiérarchisation des rapports sociaux dans le monde où le rejet du Politique s'articule au confinement d'êtres humains dans la sphère de la nature et où leur exclusion politique va jusqu'à l'exclusion...de la vie. La négation du conflit est visible dans le refus par les nantis de l'interdépendance des événements mondiaux et de la responsabilité de l'Occident quant à l'inégalité et à la mise en cause de la vie, non seulement des êtres humains, mais de la nature. Si le « monde commun partagé » est posé comme une nécessité dans les discours humanitaires et dans certains discours politiques, il n'est pas une réalité, mais un mythe qui vise souvent à effacer la négation pratique des conflits et des intérêts. Il n'y a pas de monde commun. Il y a un monde en conflit qui a comme règle du jeu l'*apartheid* visible dans la violence du droit d'asile. Pour imaginer un monde un peu plus commun, il s'agit d'accepter de voir qu'il n'est pas commun, mais *séparé*. Si l'on désire envisager un monde un peu plus commun (et sur quelles valeurs, sur quels intérêts, avec quel projet?), en se gardant de l'illusion de l'unité sociale, il s'agit de partir du conflit, des luttes, des contradictions visibles dans la logique d'*apartheid*.

---

<sup>1</sup> Il est paradoxal de constater qu'au même moment, en philosophie politique, on étudie le droit des animaux, de statut éthique de l'animal. Un exemple parmi d'autres : Goffi J.Y. (1994) : Le philosophe et ses animaux : du statut éthique de l'animal, Nîmes, J. Chambon.

<sup>2</sup> Mais pas le seul. Je pense ici aux violences faites aux femmes. Il est significatif que la situation des femmes réfugiées et des prostituées ait beaucoup de peine à émerger comme question de connaissance et d'intervention. Voir à ce propos l'article de Gail Pheterson dans ce livre.

<sup>3</sup> Dans la pratique du droit d'asile qui concerne des étrangers à statut précaire ou sans statut, on châtie encore les corps et on corrige les âmes, contrairement aux pratiques de la prison qui s'est peu à peu centrée sur la correction des âmes comme l'a bien montré Foucault.

## II. Le droit d'asile, un des lieux de la peur et de la désespérance.

« Les requérants d'asile vivent avec la peur au ventre. Et moi aussi j'ai peur. Et en plus, mon travail me dépasse... »

Un fonctionnaire rencontré lors de la procédure d'asile.

### 1. Le sens de la peur et de la désespérance

La peur et aussi la désespérance accompagnent la détérioration, voire la fin du droit d'asile en Europe<sup>1</sup>. La peur est souvent suscitée, manipulée. La menace des étrangers conjuguée à la menace écologique brandie pour susciter la peur devient un véritable outil de gouvernement<sup>2</sup>. Je ne m'arrête pas ici à cet aspect de la question. Des interrogations plus générales sur le sens et la finalité du mode de vie dominant et aussi un malaise, une révolte devant la violence au quotidien dans le droit d'asile en Europe exprimés par toutes celles et tous ceux qui sont en contact avec le droit d'asile (professionnellement ou d'une autre manière) réactualisent le thème de la mémoire et de l'oubli à propos d'une autre expérience historique.

Il est significatif aujourd'hui que des malaises<sup>3</sup>, la désespérance succèdent à la peur lors de la manifestation de la violence. On peut penser que ces sentiments expriment en fait des interrogations quant à la justice (liberté et égalité) et quant au rapport entre la justice et la vie. Nous avons constaté avec surprise et une sorte d'incrédulité<sup>4</sup> chez nous-même, chez des militants, chez des personnes de la fonction publique, la présence de ce que plusieurs ont décrit comme un traumatisme (blessure)<sup>5</sup> quand il leur est arrivé de faire l'expérience

<sup>1</sup> dont, parmi d'autres mesures qui s'accroissent, le développement dès les années 80 d'une hiérarchisation de statuts de plus en plus précaires (statut de réfugiés selon la Convention de 1951, admission provisoire, statut B, statut de réfugié de la violence, etc.), sans parler ici des catégories clairement exclusives visibles dans les procédures (demandes manifestement infondées, pays sûrs, etc.).

<sup>2</sup> J'ai développé une telle réflexion en analysant un discours d'experts suisses, Caloz-Tschopp M.C. (1993) : « A propos de sécurité intérieure. le rêve d'une démocratie sécuritaire et la manipulation de l'angoisse », in, Coordination Asile Suisse et al., 1993, Europe : montrez patte blanche. Les nouvelles frontières du laboratoire Schengen, CETIM, Genève, 193-218.

<sup>3</sup> Les malaises « du centre » rejoignent ainsi des malaises « de la périphérie ». Voir à ce propos : Hernandez M., Lemlij M. (1993) : « Malaise dans la périphérie de la civilisation », *Revue française de psychanalyse*, 3, 855-867, CV/210.

<sup>4</sup> Paradoxalement cette découverte est positive. Elle indique que le droit d'asile ne concerne pas seulement ceux qui le demande, mais qu'il a un rapport avec chaque individu et avec l'ensemble de la société, quoique cet aspect soit souvent voilé par un discours humanitaire où il est parlé de « s'occuper des réfugiés ». Une élucidation théorique plus profonde est nécessaire. A notre connaissance elle n'a pas été effectuée, si ce n'est sous la forme du dicton de Brecht qui nous apparaît insuffisant pour expliquer les choses: d'abord eux, puis moi....

<sup>5</sup> J'ai pu constater qu'il n'y avait pas que les réfugiés, les requérants d'asile qui souffraient de

de la violence sur leur propre personne et sur la personne des requérants d'asile. La violence tout à coup *visible, nue*, concernait tout le monde. Elle leur faisait entrevoir le développement d'une décomposition sociale du *tout est permis*, et peut-être même du *tout est possible*<sup>1</sup> dans la dilution de toute règle, dans des logiques sécuritaires mises en place dans le droit d'asile et dont on ne mesure pas les effets pervers pour le Politique. Elle leur faisait pressentir peut-être que nous basculons en Europe<sup>2</sup> à notre tour au niveau du Politique, d'un certain degré de vie en commun vers quelque chose d'autre, qui implique plus directement le lien entre *le Politique* (liberté + égalité) et *la Vie*. Peut-être leur faisait-elle pressentir que ce lien se donne plus actuellement en terme de *mort* que de *vie*.

### ***1.1. La réactualisation de « nouvelles » transformations historiques de l'imaginaire social***

De nombreux travaux ont montré de diverses manières que des traces de la *matrice* de l'horreur historique de la « Solution finale » subsistent dans l'inconscient collectif. On peut poser l'hypothèse que la violence dans le droit d'asile est une des formes de réactualisation de la transformation radicale de l'imaginaire social expérimenté avec la « Solution finale ». En termes politiques, ces transformations, ces traces lisibles aujourd'hui sur le terrain du droit d'asile désignent une continuité entre ce que Hannah Arendt appelait un « régime politique nouveau » et le régime politique dans lequel nous vivons en Europe. Continuité dont il s'agit d'identifier la nature et les enjeux. Nouveautés aussi qu'il s'agit d'identifier. Dans ce sens, on peut penser que les étrangers, les réfugiés - comme d'ailleurs tous ceux qui subissent d'autres formes de violence - aussi les fonctionnaires<sup>3</sup> qui sont amenés à pratiquer la violence -, ne sont pas traités, ne travaillent pas de la même manière après l'expérience historique de la « Solution finale » qu'avant. Si la question de l'impunité est formulée bien timidement par rapport à des pratiques d'épuration ethnique dans certains pays d'origine de réfugiés (Tribunal pour les crimes en Ex-Yougoslavie, au Rwanda) il n'y a pas d'instance, il n'y a pas d'analyse de la responsabilité et de la culpabilité niée ou reconnue, il n'y a pas (encore?) une actualisation de la mémoire collective. L'impunité des responsables, des coupables de violations graves dans le domaine de la mise en oeuvre du droit d'asile en Europe est la règle. On observe aujourd'hui à propos du droit d'asile, des attitudes de déni ou de déviation de problèmes.

---

traumatisme à la suite de violences subies. Des citoyens qui ont défendu le droit d'asile, des fonctionnaires qui se sont trouvés pris dans des logiques de violence alors qu'ils n'en étaient pas (apparemment?) la cible directe ont vécu de véritables traumatismes qui n'ont pas été identifiés en tant que tels. Le plus souvent, ces traumatismes n'ont été ni dits (pas de lieu pour le dire), ni décrits, ni interprétés (sens).

<sup>1</sup> H. Arendt (1973) définissait ainsi le totalitarisme.

<sup>2</sup> Le constat de la violence et de la mort est quotidien dans les pays du sud.

<sup>3</sup> A plusieurs reprises des fonctionnaires de police ont décrit l'ingratitude de leur rôle qui consiste à appliquer des décisions politiques prises par les citoyens nationaux (votes, Parlement) et l'exécutif. Voir à ce propos par exemple, Ph. Lenoir, Zuckschwerdt M. (1990) : « Le fonctionnement du centre d'enregistrement de l'aéroport de Cointrin », Caloz-Tschopp M.C., Monnier L. (éds.). Droit d'asile. Attachez vos ceintures, Institut Universitaire du Développement, Institut d'Etudes Sociales, Genève, 92-105.

Peut-être faudrait-il comprendre pourquoi en Europe, il n'y a pas encore eu d'action collective<sup>1</sup> qui établisse des degrés de responsabilités dans les violations des droits fondamentaux et du droit d'asile, qui pose publiquement la question de l'impunité, et qui exige des réparations pour les traitements infra-humains imposés à des êtres humains refoulés qui sont morts, ont été torturés ou sont devenus fous. Nous en connaissons tous des cas concrets. Nous portons le poids d'une responsabilité collective pour autant que nous n'avons pas réussi à poser devant un Tribunal la question du degré de responsabilité des coupables, de la réparation et aussi des mesures de prévention pour le futur. Dans les sociétés du Nord qui sur le terrain du droit d'asile en tout cas s'installent plus dans l'oubli que dans la mémoire<sup>2</sup>, ce n'est pas l'horreur (en tout cas pour la majorité), mais d'autres sentiments - peur, désespérance - qui apparaissent. On peut espérer que de tels sentiments conduiront peu à peu à reformuler la question de l'impunité et son sens en Europe et surtout de discriminer les niveaux de responsabilité (notamment des fonctionnaires appelés à être les instruments d'une politique de classes de l'exclusion)<sup>3</sup>.

Dans une société en conflit où les intérêts antagoniques s'affrontent, le sens politique de l'impunité se situe me semble-t-il, non dans un processus d'éthicisation du corps social qui renforce l'illusion de l'unité sociale a-conflictuelle, mais dans une exigence de justice. La question de l'impunité posée sur le terrain du droit d'asile serait alors le lieu d'un débat sur des enjeux d'intérêts et de choix quant à la justice dans le « sale boulot » de la mise en oeuvre du refus d'asile et des renvois.

## ***1.2. Les impasses d'un « sale boulot ».***

Il est significatif que l'abandon, la désertion des lieux de travail par les fonctionnaires dans l'Etat<sup>4</sup> soit posé par certains qui ne supportent plus de remplir le rôle qu'on leur assigne. Ce sont encore les malaises des professionnels, les démissions de hauts

<sup>1</sup> La demande d'un Tribunal international a été formulée en 1985, lors des Premières Assises Européennes sur le droit d'asile. Voir Ligue Suisse des droits de l'homme (1985) : La forteresse européenne et les réfugiés, Lausanne, éd. d'En Bas. Un tribunal européen sur le droit d'asile a été convoqué à Berlin par la Fondation Lelio Basso du 8 au 12 décembre 1994.

<sup>2</sup> sauf de manière très partielle pour le nazisme. Mais pourquoi la question des disparus des dictatures du « Tiers monde » apparaît-elle comme une préoccupation marginale ou humanitaire des sociétés du Nord et n'a-t-elle pas été inscrite dans leur mémoire politique collective, notamment en participant largement aux actions contre l'impunité? Pourquoi une telle intégration n'a-t-elle pas eu lieu?

<sup>3</sup> J'ai développé certains aspects de cette question ailleurs : Caloz-Tschopp M.C. (1994) : « A propos des « réactions » de la population locale face aux migrations actuelles. Penser la nouveauté et la vulnérabilité : une exigence philosophique pour les fonctionnaires de l'humanitaire », *Documentation-Réfugiés*, no. 246, 1-8, Paris.

<sup>4</sup> Une travailleuse sociale du Canada nous écrivait à propos de la rencontre : « J'ai de plus en plus de résistance à oeuvrer ou faire quoi que ce soit dans les milieux "officiels"...à mes yeux, ils n'offrent plus, ou en tout cas, si peu de possibilité de changement. Peut-être, je dois poser le problème autrement : je n'ai pas assez de patience pour les attendre. (...) Je préfère me situer complètement à l'extérieur. (...) J'ai des idées, j'essaie de les mettre en place, mais elles sont totalement différentes de mon passé de travailleuse sociale employée par le Gouvernement. Je me sens de plus en plus "allergique" aux villes, au rythme de travail effréné, etc., etc. de notre société de consommation ».

responsables comme de modestes employés, les non renouvellements de contrat, l'impression d'aller au « casse-pipe » en acceptant de travailler dans le secteur du droit d'asile. Il est significatif que des fonctionnaires avec des responsabilités diverses, aient refusé de participer à notre rencontre. Ils évoquaient le fait qu'ils avaient peur de venir et de parler, de réfléchir aux raisons de leurs malaises et de leurs angoisses. Ils avaient peur parce qu'ils mettaient ainsi en cause leur possibilité de continuer leur travail. Ils nous ont obligés à constater que la peur a « occupé » l'espace de leur possibilité de réfléchir, de penser. Nous devons en tirer des conséquences pour la constitution du groupe de Genève, notamment en ce qui concerne une réflexion sur les rapports *Etat-Société*.

### ***1.3. La logique de l'obéissance et la logique de la responsabilité***

D'un autre point de vue, c'est finalement, le constat qu'à plusieurs reprises, des fonctionnaires en matière de droit d'asile ont exprimé le fait d'avoir atteint le « seuil de tolérance humanitaire »<sup>1</sup>, qu'ils disent être pris entre deux logiques : la logique de l'obéissance et la logique de la responsabilité. Certains ont changé de travail quand cela était possible, voire démissionné<sup>2</sup>, d'autres, après avoir épuisé le dialogue<sup>3</sup> ont engagé des démarches de désobéissance publique<sup>4</sup> aux ordres pour ne pas rester passifs ou complices. Désobéir en tant que citoyens et en tant que fonctionnaires publics peut être une des formes d'engagement de la responsabilité politique. Elle l'a été et continue à l'être comme le

---

<sup>1</sup> Caloz-Tschopp M.C. 1993) : « Socrate et le « marché de l'asile ». Constats et questions d'une démarche de recherche philosophique à propos de l'asile », Berthoud-Aghili et al., Réfugiés et Formation, *Cahier* no. 69 de la Section des Sciences de l'Education de l'Université de Genève, pp. 37-62.

<sup>2</sup> On peut citer un exemple, parmi d'autres, celui de trois employés d'Etat américains qui ont présenté leur démission de leur fonction dans l'Ex-Yougoslavie, pour exprimer leur désaccord avec la politique adoptée par les Etats-Unis dans les Balkans. « Je fus le premier, le 25.8.92, à quitter mon travail en tant qu'attaché aux affaires yougoslaves. Suite à mon départ, le bureau qui ne comptait que deux personnes, fut élargi à quatre autres membres. Le nouveau directeur du bureau a démissionné le 5 août dernier, puis ce fut le tour de Jon Wertern, qui s'occupait au BIR (Bureau of Intelligence and Research), et de nouvelles défections risquent de se produire », George Kenney, responsable du desk yougoslave au département d'Etat, in *Le Monde*, 11.9.93.

<sup>3</sup> « Il semble qu'aujourd'hui notre capacité de dialoguer sereinement fait de plus en plus place à une peur et à un refus que l'on peut observer dans l'évolution des textes légaux mais aussi dans les comportements de plus en plus banalisés visant à exclure les étrangers "non désirables". Il semble aussi, parallèlement à cela, que le discours sur l'immigration perd de plus en plus de sa portée à mesure qu'il s'étend. Il y a un certain essoufflement dans l'action en faveur de la défense des droits des personnes, essoufflement qui résulte, d'une part, de difficultés de plus en plus importantes rencontrées face à un sentiment de rejet de plus en plus diffus et, d'autre part, d'une certaine remise en question ou réévaluation par certains groupes de personnes traditionnellement favorables à un maximum de garanties (avocats, travailleurs sociaux...). Il y a vraisemblablement un effet d'entraînement qui aboutit au résultat que le discours dominant et diffus (fermeture face à "l'invasion") finit par peser. (...) Il en résulte que le niveau de protection a inévitablement tendance à baisser. (...) un des noeuds de cette évolution inquiétante, c'est la peur qui engendre elle-même la violence, etc. », Eric Mignon, avocat, Association pour le droit des étrangers, Bruxelles, lettre du 3.9.1993.

<sup>4</sup> et non seulement « d'objection de conscience » qui se situe à un niveau individuel et privé.

montrent une série d'exemples dans le domaine du droit d'asile (refuges, parrainages, désobéissance à des ordres injustes). Mais quels pièges, quelles perversions, quels aveuglements s'agit-il d'éviter en posant de tels actes? Dans la deuxième moitié du XXème siècle, les théories de la désobéissance civile ont été élaborées dans un cadre de guerres (deuxième guerre mondiale, guerre du Vietnam, etc.) et de mouvement de libération nationale (par exemple Gandhi). En ce moment, nous constatons que les systèmes politiques nationaux ne sont pas étrangers aux rapports de domination internationaux. Nous constatons dans la manière de traiter les étrangers, que nous ne vivons pas dans un Etat de droit puisque les droits sont confinés aux frontières nationales et qu'en plus l'Etat de droit fabrique des lois en contradiction avec ses propres principes fondamentaux. L'Etat de droit n'est plus ni légal, ni légitime dans le domaine du droit d'asile... Confrontés à ces formes de violence dans le droit d'asile, l'acte de désobéissance civile en devenant *civique*, peut être un moyen d'exercice de la responsabilité politique, mais quelles sont les conditions politiques à remplir, dans un contexte où l'Etat de droit est un fantôme, pour qu'il ne soit pas seulement *réactif* (résistance) mais qu'il soit un acte collectif de *création politique*?

Il y a certes la nécessité de transformation de la peur, de la désespérance en action d'affirmation positive. Une telle transformation détache de l'impuissance, de la paralysie et conduit à l'action : «... la peur qui fait essentiellement partie de la responsabilité n'est pas celle qui déconseille d'agir, mais celle qui invite à agir; cette peur que nous visons est la peur pour l'objet de la responsabilité » (Jonas, 1991, 300). Mais après? Une des tâches du groupe de Genève devrait être de formuler la question de l'impunité dans le domaine du droit d'asile et d'effectuer un inventaire et une analyse des attitudes liées à la responsabilité politique qui puissent amener des éléments de réflexion plus approfondis.

### **III. La responsabilité politique, le « droit d'avoir des droits » et la vie fragilisée par le politique.**

*« Nous devons réapprendre à faire l'expérience de nos limites et à vivre avec elles ».*

A. Muschg, écrivain suisse.

#### **1. Le « droit d'avoir des droits » (Arendt) ou l'appartenance politique, la résidence et l'exercice de la souveraineté niée dans le droit d'asile.**

En posant la nécessité de la création du Groupe de Genève envisagé comme un « *intellectuel collectif* » (Gramsci) international *sur* et *à propos* de la violence et du droit d'asile, - qui est le projet que nous proposons avec Axel Clévenot -, je choisis à ce stade de formuler deux interrogations, reprises en partie du texte d'appel de la rencontre de Genève.

La première interrogation concerne la création de nouvelles formes de réappropriation de la souveraineté politique, fondées sur la « démocratie radicale » (Castoriadis) au-dessus des frontières étatiques et nationales. Nous avons ébauché dans le texte d'appel, à ce propos, une liste de problèmes observables dans la mise en oeuvre du droit d'asile en Europe occidentale. Ils concernent la « tyrannie du national » (Noiriel, 1991) et l'installation d'un apartheid entre le « nord et le sud ». Ils posent l'exigence radicale du *droit d'avoir des droits* (Hannah Arendt), c'est-à-dire de disposer de la liberté et de l'égalité

en dépassant l'idéologie humanitaire, corporatiste dépolitisante et une vision et une pratique des droits prisonnières des frontières nationales. Le droit d'asile, le statut des apatrides nous montrent en effet, que le droit d'avoir des droits, c'est-à-dire, dans le cas précis de bénéficier du droit d'asile, d'une *appartenance politique*, d'une *résidence* est niée à la majorité des êtres humains par l'Etat souverain sur un territoire national. Le droit d'asile en tant que raison d'Etat prise dans le cadre de l'Etat-nation nous montre que la souveraineté - l'exercice des droits - est prisonnière de la logique étatique et des frontières nationales.

Cela pose des questions théoriques et pratiques difficiles que je ne fais qu'énoncer ici. La contradiction d'un *moins d'Etat de droit*, confiné dans la logique du national, et d'un *plus d'Etat de Police renforcé*, par une politique de sécurité placée sur le terrain de la violence guerrière quand elle concerne les étrangers et aussi d'autres couches de population en Europe indique l'orientation des questions. Parler d'une exigence d'*appartenance politique pour tout être humain*, d'un *droit de résidence*, qui est un préalable de la citoyenneté en regard du droit d'asile aujourd'hui, suppose ne pas éluder ces questions difficiles. Comment dégager le droit d'asile de la mythologie nationale, humanitaire et bureaucratique? Quelles sont les révisions radicales de notions classiques de la philosophie politique comme celles de peuple, de souveraineté, de contrat social (Hobbes, Rousseau, Locke), de sujet politique et de communauté politique, de cadre du Politique (Etat), du droit d'asile, de la libre circulation, de citoyenneté et même de classes sociales<sup>1</sup> qui s'imposent?

Autre question difficile à penser, celle du cadre nécessaire du Politique. La violence et la centralité politique d'Etat et la crise des modèles d'Etats traditionnels côtoient une tendance au moins d'Etat, à la déliquescence d'Etat qui est particulièrement visible quand il est question de réfugiés et de protection, que ce soit ici où dans les endroits d'où ils viennent (par exemple, l'ex-Yougoslavie, la Colombie<sup>2</sup>, l'Algérie, le Liban, le Pérou, etc.). Au-delà du sort qui est réservé à une catégorie d'êtres humains exclus, instituée comme telle, que devient le Politique, que devient l'Etat, que devient la Société, que deviennent les rapports Etat-Société? Je signale ici toutes ces questions, je ne m'y arrête pas.

## **2. La fragilité de la vie quand sont niées la liberté et l'égalité au nom de la souveraineté étatique des frontières et de la différence culturelle.**

La deuxième interrogation est étroitement liée à la première, dans la mesure où l'on pose la responsabilité vis-à-vis des affaires publiques dans une perspective de liberté et d'égalité concernant les êtres humains en rapport entre eux et aussi avec la nature. Ces valeurs s'articulent à la vie et à la survie des êtres humains et aussi de la planète, à un moment historique où existe la possibilité d'auto-anéantissement. Elles indiquent que le champ de la souveraineté est nécessairement planétaire et qu'il renvoie obligatoirement, quand on considère les causes de l'exil, à la finalité du modèle dominant de société.

---

<sup>1</sup> Un des arguments parfois entendu est que la lutte pour le droit d'asile sert les petits-bourgeois du Tiers monde qui se désolidarisent de leur propre société pour poursuivre le mirage des sociétés du Nord au détriment des pauvres de chez nous. Un tel argument mériterait d'être mis en rapport avec une redéfinition des rapports de domination mondiaux. Il mériterait également d'être mis en rapport avec la question des rapports de classes et de diaspora, de rapports de classes et d'ethnie par exemple.

<sup>2</sup> Comme le montre bien V.D. Bonilla dans ce livre.

Rappelons brièvement que les libéraux du XIX<sup>ème</sup> siècle et les néo-libéraux contemporains continuent à vouloir augmenter sans limites la production et la consommation basées sur le progrès, à n'importe quel prix pour une couche restreinte de nantis (10% de la planète), enfermés dans des forteresses, des nids, des *clusters* (continentaux, urbains) et protégés par la police (publique, privée) voire l'armée. Un tel fantasme de maîtrise et d'expansion illimitée et l'exploitation sans borne par un petit nombre des ressources et du travail de la majorité met en danger, non seulement la survie et l'exercice de la liberté et de l'égalité dans un seul monde et à l'intérieur de chaque Etat-nation - quand il existe encore -, mais aussi la vie des êtres humains et de la planète.

Ce que nous observons sur le terrain du droit d'asile nous conduit forcément à mettre en cause radicalement l'anti-projet des libéraux du XIX<sup>ème</sup> siècle, prolongé par les néo-libéraux actuels, dans ses diverses variantes (ce que je n'ai pas le temps de décrire en détail ici) et à imaginer, à construire un autre projet de société, en prenant en compte autant ses aspects inégalitaires que de destruction de l'environnement. Il y a assurément un noyau commun qui unit le chômage, l'exclusion à l'intérieur et à l'extérieur des frontières et les catastrophes écologiques.... Il nous montre que le type de société instauré mène le monde vers une négation fondamentale de la liberté (en tant que liberté de vie), une accentuation des inégalités et vers une désintégration.

Prenons un exemple concernant la politique d'immigration et d'asile en Suisse à ce propos. La lecture d'un texte du Conseil fédéral suisse (1991) sur la politique d'immigration et d'asile suisse, ainsi que l'abondant matériel concernant le laboratoire Schengen en Europe et dans l'hémisphère nord sont un bon terrain d'observation de l'évolution des pratiques et des représentations collectives et individuelles des données et des enjeux récents du conflit. Tous ces textes, au premier abord ennuyeux, se révèlent passionnants quand on les met en perspective. Le propos n'est pas humanitaire. Le ton n'est pas angélique. Il n'est pas parlé de générosité, d'altérité, de réciprocité, mais d'économie, de construction du grand marché, de concurrence internationale et aussi, dans les marges, de... survie de « l'humanité », d'une petite partie de l'humanité, les nantis, les riches. Les considérations en marge sont particulièrement intéressantes. Elles indiquent un nouveau point de rupture qui apparaît dans les discours officiels sur l'immigration.

L'exemple du discours qui présente ainsi un modèle de gestion de l'immigration en Suisse appelé des « trois cercles »<sup>1</sup>, met en oeuvre un nouveau racisme basé sur la différence culturelle et de « civilisation ». Ce n'est pas la question qui m'intéresse ici, - elle a donné lieu à une analyse descriptive ailleurs<sup>2</sup> - mais la question philosophique ou plus précisément d'ontologie politique (*qu'est-ce qui est Politique et comment, qui est sujet donc inclu, qui est exclu?*). Dans ce texte, sont mis en relation la sauvegarde de la nature, la survie d'une civilisation (libérale et néo-libérale) et les migrations. L'Être social-historique (êtres humains et nature) est en danger. Une solution est invoquée. Installer un ghetto, sans changement de mode de vie d'une minorité de nantis pour assurer leur survie, d'où sont

<sup>1</sup> Conseil fédéral (1991) : Rapport du Conseil fédéral sur la politique à l'égard des étrangers et des réfugiés, Berne. Doc. no. 91.036.

<sup>2</sup> Caloz-Tschopp M.C. (1993) : « Le modèle des trois cercles, un enjeu de civilisation », in, Coordination Asile Suisse et al, 1993, *Europe : montrez patte blanche. Les nouvelles frontières du laboratoire Schengen*, CETIM, Genève, 316-352.

exclus une majorité ainsi minorisée, les *damnés de la terre*. Ce qu'il faut remarquer, c'est qu'à propos de migrations, de réfugiés, sont posées dans les marges du texte, des questions de fragilité, de survie d'une partie minoritaire (nantie) de l'humanité et de la nature, avec en creux (qui découle logiquement) mais non posée explicitement, la fameuse question du philosophe Jonas (1991), celle du sort des générations futures. Mais la question du sort de l'humanité présente et future est circonscrite au sort des nantis. Les dangers évoqués ne ressemblent pas à un Prométhée définitivement déchaîné. Il ne s'agit pas du miracle du capitalisme et de la technique inversé en catastrophe. La menace, ce sont les immigrants, ces ombres de la Forteresse qui voudraient participer au « bonheur » des nantis et qui, par leur simple désir de vivre et de vivre avec dignité risqueraient de faire exploser l'organisation politique et aussi... la planète.

Le raisonnement exprime la peur des nantis devant les conséquences inéluctables d'un mode de vie et leurs conséquences surtout dans l'hypothèse où il faudrait partager les fruits de leur mode de vie avec le reste de l'humanité qui s'agrippe aux murs de la forteresse. Parce qu'au stade de développement du mode de vie en question, le partage n'est plus possible, c'est le mode de vie lui-même qui est en remis en cause. Le discours rejoint les constats d'autres secteurs de la vie en société (sciences de la vie, environnement, armes, etc.), selon lesquels pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, celle-ci est capable d'actions dont les effets dangereux sont de dimension non seulement humaine, mais cosmique. Face aux agissement des êtres humains, la nature n'est plus invulnérable. Mais le schéma se trompe à la fois sur l'identité de la menace, sur ses causes et sur les solutions. L'illusion de l'exclusion de la majorité ne peut plus sauver le mode de développement dominant. Un tel manquement de la cible indique peut-être que l'on se trouve devant un vide de la pensée, un vide politique et un vide éthique. Les auteurs du discours en question ne posent à aucun moment l'exigence d'une interrogation sur le modèle lui-même et sur l'auto-limitation des nantis.

## IV. Une définition ontologique de la vie conjugée avec la liberté et l'égalité.

*« Tous les deux, quand ils prononçaient le mot "vie", ils voyaient un fleuve qui se jette dans la mer. Mais les affluents qui s'assèchent avant de mêler leurs eaux à celles du lit principal, les petits ruisseaux qui ont des difficultés à se frayer un chemin et qui tantôt se détournent, tantôt se transforment en rosées souterraines, ils ne les prenaient jamais en considération, ils les ignoraient délibérément »,*

Maro Douka (1993), *L'or des fous*, Actes Sud. p. 226

### 1. La négation de la liberté de vivre visible dans l'inégalité flagrante des conditions de vie.

Dans le contexte du droit d'asile en Europe, la violence n'est ni un moyen (légitime/illégitime, efficace/inefficace, liens moyens/fins), ni un symptôme, ni un effet, ni une expression-écran, encore moins une *dunamis* (force, puissance, pouvoir) négative ou positive plus ou moins intense (Homère) qu'il s'agirait simplement de remettre dans les mains d'un pouvoir souverain pour la désamorcer. La violence sur le terrain du droit d'asile détermine l'accès à la vie, la liberté de vivre et aussi, comme l'écrit Balibar (1992), elle est une *condition d'existence* d'inégalité flagrante pour des millions d'êtres humains qui subissent une *dunamis* sans avoir prise sur elle. En clair, à propos du droit à la vie, se jouent non seulement les droits sociaux (égalité), mais à la fois la liberté et l'égalité<sup>1</sup>. Elle concerne donc le pouvoir dont disposent les êtres humains quant à leurs conditions d'accès à la vie et à leurs conditions d'existence. Les conditions d'accès à la vie, les conditions d'existence montrent que la plus ou moins grande fragilité de la vie est étroitement liée au Politique, à l'exercice de la souveraineté.

Mais, en quoi la violence est-elle condition d'accès à la vie et condition d'existence par rapport aux deux interrogations que nous posions? A un niveau pré-politique, il est certes indispensable de décrire la violence dans ses manifestations. En ce sens, une heuristique de la peur empruntée à Jonas (1991), utilisée pour identifier les risques technologiques et importée vers le terrain du droit d'asile, permet de repérer les visages de la violence, d'en circonscrire les manifestations. Suffit-il cependant de repérer, de décrire la peur, le vécu d'oppression pour qu'il change? Décrire oui, mais surtout interpréter le sens d'une présentation de la violence comme fait « naturel » de vie et d'existence, en mettant en rapport l'accès à la vie, les conditions d'existence, la liberté et l'égalité. La vie, l'accès à la vie, les conditions d'existence, en tant que liées au régime et à l'organisation, à la

---

<sup>1</sup> Sans nous arrêter à une discussion approfondie, j'aimerais signaler que la pratique du droit d'asile est une remise en cause de la classification des droits dans le droit naturel entre les droits concernant la liberté (de confession, de conscience, de parole, de presse, de réunion, d'enseignement, de recherche, contractuelle) et les droits sociaux (droits à la vie, à la formation, à la propriété, au travail, et autres). Voir par exemple, Hoeffe O (1981) : *Sittlichpolitische Diskurse*, Frankfurt, Suhrkamp, 105-108.

domination politique, parce que le politique est le lieu de focalisation, tel est le cadre, tels sont les paramètres de l'interprétation. A cette condition la peur et aussi la désespérance nous guident vers les manifestations et aussi les causes de la violence et ses liens avec l'organisation politique.

## 2. Une perspective ontologique qui conjugue *vie* et *politique*

Au-delà du débat d'une justification utilitariste, anthropologique ou transcendentale<sup>1</sup> de toute norme, on peut postuler qu'une perspective ontologique qui fonde les rapports du Politique est *la Vie* en tant que possibilité de l'exercice de la liberté et de l'égalité pour tout être humain dans le temps et l'espace (passé, présent, futur, espace planétaire où la vie est possible) et en respectant la nature. C'est une perspective qui intègre en arrière-plan une prise en compte et aussi une distinction entre les êtres humains et les choses (nature). Une telle définition pose l'exigence d'une nouvelle ontologie qui définisse *la vie comme processus intrinsèquement lié au Politique* (à la vie en commun). Ce qui est visible sur le terrain du droit d'asile à propos de l'Être social-historique (société-nature), c'est que la définition ontologique de la vie est limitée par des choix ou des non choix politiques quant à la liberté et à l'égalité à propos de la vie pour tous les êtres humains et de la nature.

Nous avons constaté plus haut que le rapport entre la vie humaine (de certains) et la nature, la vie et la mort a été établi en terme de négation de la liberté et de l'égalité à la majorité des êtres humains dans le discours d'exclusion sur les étrangers (le modèle des trois cercles) et donc...en dernière instance de négation de la vie (avec la destruction de l'environnement qui l'accompagne). La hiérarchisation basée sur la différence culturelle a creusé un nouveau fossé : la séparation de « civilisations » pour des motifs de survie de la planète. La nouvelle articulation entre *culture* et *civilisation* prend le détour de la *nature*, pour exclure en naturalisant non plus seulement des êtres humains ou des groupes sociaux, mais des « civilisations » auxquelles appartiennent des millions d'êtres humains. A ce propos, C. Guillaumin (1993) explique l'articulation entre le terme de *race* et celui de *culture*, lorsque que sont installées la spécificité, la particularité ou la *différence* des groupes humains. Le terme de culture est en train de devenir l'équivalent fonctionnel et idéologique du terme de race utilisé au XIXème et au début du XXème siècle. Nous avons constaté une étape supplémentaire quant à la hiérarchie des civilisations dans le discours présentant le modèle des « trois cercles », avec la différence de culture à propos du rôle que remplit la (sauvegarde de la) nature. Comment, non à partir d'une nouvelle logique d'exclusion raciste, mais d'une responsabilité politique, fonder ontologiquement le lien entre *vie* et *politique*? Hannah Arendt<sup>2</sup>, entre autres, a bien montré qu'il est difficile d'assurer un statut ontologique à la vie en la fondant simplement sur des bases biologiques. Un autre philosophe (Yovel, 1991, 412) a montré à son tour que la vie comme volonté de puissance de Nietzsche, à la base d'un mouvement de défi et d'autodépassement, de perfectibilité humaine est « une sorte de *causa sui* existentielle au sens faible

<sup>1</sup> par exemple, une norme qui obligerait les hommes « à mener une vie raisonnable ». Voir Seel G. (1985) : « Fondement et unité des droits de l'homme », Velez-Serrano L, Indivisibilité des Droits de l'Homme, Fribourg, éd. universitaires, 47-55, CIX/77.

<sup>2</sup> Arendt H. (1972) : « Sur la violence », Du mensonge à la violence, Calmann-Lévy, Paris. 105-189.

(psychologique et non pas ontologique) ».

Mon intuition, dont je ne développerai pas ici l'argumentation va dans le sens d'un dépassement d'une position biologique, psychologique ou existentialiste et même politique au sens étroit en intégrant systématiquement la question politique (liberté et égalité pour tous les êtres humains dans le respect de la nature) dans la définition ontologique de la vie des êtres humains.

Ce qui implique notamment dans le champ politique que la question politique ne puisse plus être posée en termes de conditions d'une effectivité de la liberté et de l'égalité au niveau strict et exclusif de l'organisation politique. Pour le dire en d'autres termes, il ne suffit pas aujourd'hui de se battre uniquement pour le respect du droit d'asile, des droits ou l'octroi d'une citoyenneté. Une ontologie de la vie qui intègre la liberté et l'égalité implique la prise en compte à la fois des forces de mort présentes dans le Politique, de la fragilité<sup>1</sup> de la vie des êtres humains en rapport avec la nature (accès, condition<sup>2</sup>), en tant qu'exercice de la liberté et de l'égalité dans l'organisation politique. Une telle position implique de critiquer le modèle dominant de société qui contient la destruction de la vie, de la liberté et de l'égalité. Elle implique pour la philosophie politique, comme l'a montré Hannah Arendt, de critiquer les visions traditionnelles du *pouvoir* envisagé en termes de domination et de mort, d'intégrer la définition du pouvoir en termes d'autonomie, d'action plurielle directe, ou si l'on veut, de possibilité d'exercice de la souveraineté qui prenne en compte la *vie*.

### 3. Les limites : pas des frontières mais des conditions d'autonomie

Face aux pratiques et aux valeurs du modèle de société (croissance illimitée, extension sans fin, efficacité, enchaînement irréversible des techniques, ce que l'on peut observer dans la bureaucratie du droit d'asile notamment, etc.), une responsabilité politique de réappropriation de la souveraineté mettant en cause le progrès implique aussi la recherche de la mesure, de la retenue, de l'abstention, de l'auto-limitation liée à la « démocratie radicale ». Dans la pensée commune : limite = frontière (contenir les migrations, etc.). Comment donc penser en termes de *limites* à poser dans le droit d'asile en Europe, y compris en pensant au futur (pérennité de l'histoire humaine<sup>3</sup>), tout en posant la nécessité inaliénable du lien entre vie-liberté-égalité? Il s'agit d'opérer un renversement : poser les limites en terme de *condition d'exercice de la souveraineté, d'autonomie* de tous et non de *frontières*. L'appartenance politique et la résidence fournissent de nouvelles pistes pour l'élargissement de la citoyenneté, trop confinée sur « l'intégration à l'intérieur des frontières ». Elles permettent de penser le pouvoir en termes d'action, de responsabilité politique partagée au-dessus des frontières et non de domination, d'exclusion.

---

<sup>1</sup> Sans parler ici de la fragilité du Politique qui est un thème en soi.

<sup>2</sup> Un exemple parmi mille autres peut illustrer ce propos. Vingt-deux tonnes de médicaments périmés, dont 12.000 boîtes d'un antibiotique périmé depuis 14 ans, 8600 tubes d'une pommade antibiotique pour soigner les blessures infectées périmées depuis 1984, ont été envoyés dans les hôpitaux de Sarajevo où tout manque, par des laboratoires (Le Monde, 6.9.1993).

<sup>3</sup> « Agis de telle sorte qu'il existe encore une humanité après toi et aussi longtemps que possible », principe énoncé par H. Jonas (1991) pour l'âge technologique qui implique des effets où la réciprocité n'existe plus et où la vie est périssable.

## V. En guise de conclusion

Voilà très brièvement ébauché le passage d'une *responsabilité politique de la résistance* (contenir la violence en s'y opposant) à une *responsabilité politique de la création* (inscrire la vie dans le Politique) dans un monde en conflit. La responsabilité n'est pas en priorité un devoir à accomplir. Elle n'est peut-être pas non plus un destin (historique). Elle est une puissance d'Être à actualiser en fonction d'un projet et de choix politiques : que chaque humain soit souverain (autonome) sur sa propre vie avec les autres êtres humains en respectant la nature. C'est là que réside notre liberté de création. La puissance et la possibilité sont distinctes de la réalité telle qu'elle est. L'Être n'est pas seulement le Même, mais le Même *et* l'Autre. L'Être a toujours un caractère potentiel qui ouvre la possibilité du choix individuel et collectif (vers le meilleur et aussi le pire) et donc de l'autonomie. Plutôt que d'être l'avant-garde du *non-Être* contemporain (Lyotard, 1989), les exilés (du mode de vie et aussi du mode d'organisation politique dominants) seraient une des formes de l'Être en devenir, une certaine manière d'Être et d'habiter la vie, de demeurer avec d'autres dans de nouvelles formes « d'égaliberté » (Balibar, 1992)? Plutôt que d'être des « survivants » (Lyotard, 1989), les exilés exerçant leur responsabilité politique seraient-ils des précurseurs de nouvelles formes de Vie (appartenir, résider, jouissance du droit d'être protégé, des dits droits économiques, sociaux et politiques, etc.) dans et par-dessus les frontières, mais avec quelle conscience de la fragilité de la vie et du Politique et à quelles conditions...politiques?

### Eléments bibliographiques

- Arendt H. (1966) : Eichmann à Jérusalem. Rapport sur la banalité du mal, Gallimard, Paris.
- Arendt H. (1973, 1982, 1972) : Les origines du totalitarisme, trois tomes, Seuil, Points-Poche, Paris.
- Balibar E. (1992) : Les frontières de la démocratie, La Découverte, Paris.
- Castoriadis C. (1975) : L'institution imaginaire de la société, Seuil., Paris.
- Castoriadis C. (1985) : Penser la politique. *Le Monde*, Les grands entretiens du monde, Paris.
- Guillaumin c. (1992) : Sexe, Race et Pratique de pouvoir. L'idée de nature, Côté-femmes, Paris.
- Jonas H. (1991) : Le principe responsabilité. Une éthique pour la civilisation technologique, Cerf, Paris.
- Liotard J.-F. (1989, « Le survivant », *Ontologie et politique*, Hannah Arendt, Tierce, 257-276.
- Noiriel G. (1991) : La tyrannie du national, Calmann-Lévy, Paris.
- Salama P., Valier J. (1994) : Pauvretés et inégalités dans le tiers monde, La Découverte, Paris.
- Sayad A. (1991) : L'immigration ou les paradoxes de l'altérité, De Boeck, Bruxelles.
- Seel G. (1985) : « Légalité et légitimité : leurs rôles respectifs dans la garantie de la liberté », *Studia philosophica*, 44, 21-33. CIX/71.
- Stevanovic V. (1993) : La neige et les chiens, Belfond, Paris.
- Thomas Y.P. : « Acte, agent, société », in *Archives de philosophie du droit*, 1977, p. 63 et suivantes.
- Villey M. « Esquisse historique sur le mot responsable », *Archives de philosophie du droit*, 1977, 45.
- Viñar M. (1989) : « Violence sociale et réalité dans l'analyse », *Violence d'Etat et psychanalyse*, Dunod, Paris, pp. 41-67.